MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110 SAINT MARTIN D'ABBAT

St-Martin-d'Abbat, le 17 janvier 2023

N/ Réf : JT/VL

ARRÊTÉ n° 2023-03
Règlementant temporairement la circulation
Chemin de Rocmicard

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre à l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** – représentée par Christophe BONDOUX – 326 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY LES AUBRAIS ; **et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés** d'effectuer les travaux suivants :

- **IMPLANTATION DE 3 POTEAUX**

pour le compte de **LOIRET THD** – délégataire du Conseil Départemental du LOIRET

il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R Ê T E,

Article 1er : A compter du 23/01/2023 et pour une durée estimée à 30 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement de tout véhicule - sauf engin de chantier - seront interdits Chemin de Rocmicard.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur le chantier.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF-
- M. le Chef de Centre – C.P.I. – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
- M. le Responsable des Services Techniques – 45110 ST MARTIN D'ABBAT
- ERT TECHNOLOGIES – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'ABBAT Loir

Joël TURPIN

☎ 02.38.46.86.40 E-mail : mairie@saintmartindabbat.fr site : www.saintmartindabbat.fr